

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le sept février deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le trente et un janvier deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Nicole PLESSIS, Marie BERNABEN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Virginie BERTRAND

Mme Karine IRR a été élue secrétaire.

Service Affaires générales

DÉLIBÉRATION N° 2019_009 DU 07/02/2019

OBJET : DEPENSES ANTICIPEES COMPLEMENTAIRES 2019

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018_026 en date du 9 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, avec un montant de 4 702 872,39 € voté en dépenses d'équipement au sein de la section d'investissement ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2018_096 en date du 12 décembre 2018 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement par anticipation sur l'exercice 2019 de l'acquisition urgente de matériel informatique (opération budgétaire 1003) pour un montant de 90 000 € ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

EXPOSÉ

Il est rappelé que par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil municipal peut voter le budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. Cette disposition permet aux élus de disposer des éléments nécessaires au vote, notamment en matière de fiscalité locale et de dotations versées par l'État.

Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement local, la procédure dite « d'autorisation spéciale » permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit un plafond imposé réglementairement de : 1 175 718,10 € (¼ des 4 702 872,39 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2018).

Lors de la séance du 12 décembre 2018, le Conseil municipal a déjà procédé à l'ouverture de crédits anticipés pour 90 000 €, afin de sécuriser rapidement le stockage des données informatiques. Il est demandé au Conseil municipal d'utiliser à nouveau cette procédure, pour engager par anticipation sur l'exercice 2019 des travaux urgents de réhabilitation de la toiture du Palais des congrès, pour un montant

de 250 000 €.

Globalement, les crédits 2019 ouverts par anticipation seraient alors de 340 000 €, montant inférieur au plafond réglementaire de 1 175 718,10 € vu précédemment. Ils seront obligatoirement intégrés au budget 2019.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Par 29 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune ABSTENTION :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et en cas d'empêchement, les adjoints ayant reçu délégation en matière financière, à engager, liquider et mandater par anticipation sur l'exercice 2019 des travaux urgents de réhabilitation de la toiture du Palais des congrès (opération budgétaire 31), pour un montant de 250 000 € ;
- **PRÉCISE** que le cumul des dépenses d'équipement anticipées (90 000+250 000 = 340 000 €) est inférieur au plafond imposé réglementairement de 1 175 718,10 € (¼ des 4 702 872,39 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2018) ;
- **PRÉCISE** que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au Budget 2019.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 8 février 2019

Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE



André RICOLLEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.